



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

Publication : 21/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« Faites du lac ! »**

**Entre les soussignés :**

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**  
(S.M.A.D.E.S.E.P.) représenté par **Monsieur Victor BERENGUEL**, Président,  
Ci-après dénommé S.M.A.D.E.S.E.P.

**D'une part,**

Et le **Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP)** représenté par **Monsieur Michel BONNES**, Président du Conseil d'Administration,  
Ci-après dénommé CAAP

**D'autre part,**

**Préambule :**

Initiée en 2013 et organisée par le S.M.A.D.E.S.E.P., la "Faites du lac" a pour objectif d'inviter les habitants de la région à découvrir les richesses de Serre-Ponçon, le Grand lac des Alpes du Sud. Tous les acteurs et socioprofessionnels de la retenue sont ainsi sollicités pour faire la promotion de leurs bases nautiques et de leurs multiples activités : planche à voile, kite-surf, goélette, jet-ski, bateau ponton, bateau avec et sans permis, bateau promenade, bouée tractée, bateau à pédales, stand up paddle, canoë-kayak, pirogue, ULM pourront être pratiqués gratuitement par les visiteurs attendus nombreux.

Cette manifestation, proposée le dernier samedi de juin, marque l'ouverture de la saison estivale sur le lac, et, plus généralement, sur les deux Départements alpins.

Par cet évènement régulier, le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaite sensibiliser les habitants du territoire à la diversité des sites et des activités présentes sur la retenue de Serre-Ponçon, véritable poumon économique du territoire. Alors que le phénomène d'hyper concentration dans le temps des saisons touristiques tend à s'accroître, les clientèles de proximité pourraient rapidement constituer un support essentiel à l'activité économique des ailes de saisons, voire des basses saisons touristiques. Le Comité départemental de Voile des Hautes-Alpes et le Syndicat des Prestataires Privés de Serre-Ponçon, interlocuteurs privilégiés du syndicat mixte, ont à cet effet souhaité s'associer à l'organisation, bénéficiant également d'un soutien financier spécifique d'E.D.F., concessionnaire de la retenue.

Dans ce cadre, la Caisse Agricole Alpes Provence constate qu'un grand nombre des partenaires de l'opération comptent aujourd'hui parmi ses membres sociétaires. Par ailleurs, dans la continuité de la convention cadre signée avec le S.M.A.D.E.S.E.P., CCAP considère que la « Faites du Lac ! » représente effectivement une vitrine des dynamiques territoriales auxquelles elle souhaite positivement contribuer. A cet effet, son réseau bancaire couvrant une grande partie du territoire régional est susceptible de constituer un relai d'information efficace pour renforcer la promotion de cette manifestation.

En outre, alors que le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure l'acteur incontournable du développement et de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, CAAP est en mesure de mobiliser d'autres

partenaires de l'économie touristique, qui, sur la région de Serre-Ponçon, sont contributeurs de cette offre territoriale particulièrement qualitative. Les liens historiques noués avec le tissu agricole permettent ainsi à CAAP de pouvoir compter sur un réseau de producteurs, qui, souvent labellisés au plan national, sont désireux de participer à l'effort produit par les professionnels du nautisme pour accroître l'attractivité de la destination « Serre-Ponçon ».

La Caisse Agricole se propose ainsi son concours et son savoir-faire pour la prise en charge du salon des producteurs, initié par le S.M.A.D.E.S.E.P. dès la seconde année de la « Faites du Lac ! ».

Ceci exposé, il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**En 2017, « FAITES DU LAC ! » se déroule le samedi 24 juin sur le site nautique de CHADENAS et sur le plan d'eau d'Embrun (Communes de Puy-Sanières et d'Embrun).**

La présente convention, établie dans la cadre de la convention « cadre » souscrite entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et le CAAP, a pour objet de définir le rôle des signataires et les moyens d'intervention qu'ils mobilisent en conséquence, au service de l'organisation de la prochaine édition de la « FAITES DU LAC ! ».

### **ARTICLE 2 : Durée de la présente convention**

La présente convention est établie à titre expérimental pour l'exercice 2017 de « Faites du Lac ! ». Après évaluation par ses signataires et amendements éventuels qui en découleraient, elle a vocation à être prorogée pour les éditions 2018 et 2019 de l'évènement.

### **ARTICLE 3 : Engagements du S.M.A.D.E.S.E.P.**

Le S.M.A.D.E.S.E.P., en tant qu'organisateur de « Faites du Lac ! » (marque déposée ©), assume la gestion générale de l'évènement. A cet effet, il a capacité à nouer librement les partenariats qui lui semblent utiles pour soutenir cette manifestation nautique proposée chaque année sur un site du lac de Serre-Ponçon.

Dans ce cadre, le S.M.A.D.E.S.E.P. :

- Prend acte des moyens financiers, techniques et institutionnels que souhaite apporter le CAAP en soutien à cette journée festive, et associe en conséquence le CAAP à l'organisation et à la promotion de l'évènement.
- Délègue au CAAP l'organisation du salon des producteurs, alors dénommé « village des saveurs », en l'assistant autant que possible au plan logistique (tentes, alimentation énergétique, chaises, tables).
- S'engage à mobiliser les producteurs de ce village pour fournir aux acteurs de la manifestation les repas du midi dans la limite du budget définis par l'établissement (7 à 10€ maximum par repas, disponible au plus prêt du lieu des activités).

#### **ARTICLE 4 : Engagements du CAAP**

Le CAAP prête son concours à la mise en œuvre de cette manifestation aux plans techniques et financiers.

A cet effet, le CAAP engage au service de ce partenariat un soutien financier établi, en fonction des besoins, à 20 000 € maximum par an. Le CAAP mobilise cette dotation budgétaire, dont la ventilation sera précisée sur un tableau récapitulatif soumis à l'approbation de son partenaire :

- sur les frais habituellement engagés par le syndicat mixte pour promouvoir l'événement, tel que :
  - les supports de communication produits pour l'événement (Affiches sur les bus, akilus, oriflammes, set à plateau, flyers, film, supplément TV magazine...).
  - l'apéritif dînatoire proposé en fin de journée aux acteurs professionnels de la manifestation et à ses partenaires institutionnels (parmi lesquels seraient associés les membres sociétaires de CAAP).
- sur des actions de communication et de promotion complémentaires dont la mise en œuvre sera conjointement approuvée par le S.M.A.D.E.S.E.P., telles que :
  - la fabrication de 150-200 Polos « Faites du Lac ! » pour les organisateurs, producteurs/professionnels et bénévoles de la manifestation,
  - la mise en œuvre d'une conférence de presse préalable à l'évènement,
  - la réalisation de supports médias, notamment télévisuels (direct sur D !CI TV, film « annonce » proposé dans le réseau des agences du CAAP...).
- au service de l'organisation du « village des saveurs », dont il assume la gestion générale dans le cadre de la manifestation globale « Faites du Lac ! », en veillant à :
  - Assurer un système de portage pour le repas du midi entre les producteurs et les professionnels/organisateurs/bénévoles (liaison plan d'eau et Chadenas),
  - Encadrer le jour de la manifestation, les producteurs partenaires de la marque qu'il détient « Terroir passionnément », ainsi que ceux qui pourraient lui être recommandés par le S.M.A.D.E.S.E.P.,
  - Préciser auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. l'état des besoins matériels qu'il identifie dans le cadre de cette délégation afin que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse être en mesure d'y répondre autant que de possible,
  - Animer ce « village des saveurs » en tant qu'élément constitutif de la « Faites du Lac ! » telle que décrite en préambule de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Engagements conjoints des partenaires**

Pour assurer la communication sur ce partenariat, chaque partie devra pouvoir citer, reproduire la marque de l'autre partie. Dans ces conditions les deux entités partent sur le

principe d'une autorisation réciproque, non exclusive et à titre gratuit d'utiliser les marques, labels et logos qui feront l'objet d'un détail précis et de normes graphiques à respecter.

Cette autorisation reste néanmoins placée sous contrôle de validation préalable avant toute exploitation, pour l'une ou l'autre des parties, de la marque de son partenaire.

#### **ARTICLE 5 : Conditions de révision et de résiliation de la convention**

Par la présente convention, le S.M.A.D.E.S.E.P. et le CAAP s'engagent pour une période précisée dans l'article 2.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord des parties signataires. Chacun des partenaires devra respecter les termes du contrat. Un manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Savines-le-Lac, le 24 mai 2017  
en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le S.M.A.D.E.S.E.P.,**

**Pour le Crédit Agricole Alpes  
Provence,**

**Monsieur Victor BERENGUEL**

**Monsieur Michel BONNES**